

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024 A 19H00**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2024

Date d'affichage : 11 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 11

EFFECTIF VOTANT : 13

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Présents : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Sophie VARTANIAN, Jérôme GABREL, Pascal PIAN et Olivier DUPAS

Excusés : Catherine GODART et Flavius PERAMIN

Absents : Denis LOGGHE, Sandrine RODRIGUES, Annie DENIS, Virginie VALDOIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

Le quorum est atteint

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

Aucune remarque sur ce compte-rendu.

Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2023 à l'unanimité.

Monsieur le maire donne la parole à M. TOUNSI pour présenter le premier dossier.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Tony TOUNSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, Le Maire propose de fixer comme suit, les résultats des différents sections budgétaires ;

Monsieur Le Maire confie la présidence du conseil à M. TOUNSI – Maire adjoint et ne prend pas part au

vote, il quitte la salle,

Il est proposé à la commune de voter l'approbation du compte administratif pour l'exercice 2023

Ayant entendu l'exposer de M. TOUNSI – Maire Adjoint, procède au vote,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de la commune de l'exercice 2023.

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 2.960.695,82 euros

Recettes : 3.399.295,27 euros

Soit un excédent d'exercice 2023 de 438.599,45 €
Excédent reporté 2022 1.127.561,08 €

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 416.826,78 euros

Recettes : 211.645,01 euros

Soit un **Déficit** d'exercice 2023 de -205.181,77 €
Excédent reporté 2022 43.713,78 €

▪ **Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à :**

Dépenses : 275.767,00 €

Recettes : 0,00 €

Ce compte administratif est en bon conforme au compte de gestion du receveur de la trésorerie.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour et 3 abstentions (J.GABREL, P. PIAN et O. DUPAS),

- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Tony TOUNSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il est proposé à la commune de voter l'approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 2 960 695,82 €uros

Recettes : 3 399 295,27 €uros

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 416 826,78 €uros

Recettes : 211 645,01 €uros

▪ **Résultat de l'exercice 2023 :**

✓ Fonctionnement excédent : 438 599,45 €uros

✓ Investissement déficit : 205 181,77 €uros

Résultats en tous points conformes au compte administratif 2023 de la Commune.

Ceci est le dernier exercice que nous faisons sur la M14 jusqu'au 1^{er} janvier 2024 donc nous avons changé de compte et sommes passés dans la nomenclature comptable de la M57.

Le transfert s'est bien déroulé avec notre prestataire JVS et les services de la commune. La bascule a bien été effectuée et nous avons repris la notice de la commune et une amorce M14 pour la transformer en compte M57.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour et 3 abstentions (J.GABREL, P. PIAN et O. DUPAS),**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE AU BUDGET COMMUNAL 2024

Rapporteur : Monsieur Tony TOUNSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget communal,

Compte tenu des restes à réaliser de l'année,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget de la commune pour l'année 2024.

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 2.960.695,82 €

Recettes de l'exercice : 3.399.295,27 €

Excédent de l'exercice 2023 : 438.599,45 €

Report excédent 2022 :	1 127.561,08 €
Excédent Fonctionnement cumulé 2023 :	1 566.160,53 €

Investissement

Dépenses de l'exercice 2023 :	416.826,78 €
Recettes de l'exercice 2023 :	211.645,01 €
Déficit de l'exercice 2023 :	-205.181,77 €
Report excédent 2022 :	43.713,78 €
Déficit d'Investissement cumulé 2023 :	-161.467,99 €

Résultat de clôture 2023 (1 564 837,35 + -160 088,06) **1 404.749,29 €**

Restes à réaliser (RAR) :

Dépenses (Investissement) :	275.767,00 €
Recettes (Investissement) :	0,00 €
Soit un déficit de :	-275.767,00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
<u>Résultat de fonctionnement N-1</u>	
Résultat de l'exercice	438.599,45 €
Résultats antérieurs reportés	1 127.561,08 €
Dissolution du LEP Claye Souilly	- 1.323,18 €
Résultat à affecter	1 564.837,35 €
<u>Investissement</u>	
Solde d'exécution N-1 (D001)	-161 467,99 €
Solde des restes à réaliser 2023	-275 767,00 €
Dissolution du LEP Claye Souilly	1.379,93 €
Résultat investissement	-435.855,06 €
<u>Affectation</u>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	435.855,06 €
Report en fonctionnement R002	1.128.982,29 €

Ayant entendu l'exposé de M. TOUNSI – Conseiller délégué aux finances,

M. GABREL demande si les 275.767.00 € de reste à réaliser seront utilisés et pourquoi ?

M. TOUNSI répond que ceux-ci étaient inscrits pour les travaux à faire et notamment l'enfouissement des réseaux qui n'ont pas été réalisés.

M. le Maire répond également qu'ils serviront pour le SDESM, les travaux Rue Frederic Levé.

M. TOUNSI précise que les restes à réaliser seront placés en investissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour et 3 abstentions (J.GABREL, P. PIAN et O. DUPAS),

- **DECIDE** de statuer sur l'affectation du résultat.

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Tony TOUNSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

Considérant qu'il convient de fixer mes taux des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant que les communes récupèrent depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 18 % de plus,

Considérant que le taux communal 2021 de la taxe sur le Foncier Bâti était de 15,62 %,

Il est proposé au Conseil Municipale de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2024 dans les mêmes conditions que celle de 2023.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 12 voix pour et 2 abstentions (P.PIAN et O. DUPAS),

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - **Foncier Bâti** : 33,62%
 - **Foncier Non Bâti** : 50,01 %
 - **Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** : 16,72 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Tony TOUNSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipale de voter le budget de la commune de l'année 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Le vote s'effectue par chapitre et se résume ainsi :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES : 4.481.954,01 €EUROS**

Chapitre 011	960.000,00	Chapitre 66	29.032,00
Chapitre 012	1.480.000,00	Chapitre 67	21.190,38
Chapitre 014	382.224,00	Chapitre 68	11.994,62
Chapitre 65	211.001,00	Chapitre 023	1 386.512,01

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES : 4.481.954,01 €EUROS**

Chapitre 013	1.500,00	Chapitre 75	50.200,00
Chapitre 70	202.400,00	Chapitre 76	16,00
Chapitre 73	1.421.105,00	Chapitre 77	240.000,00
Chapitre 731	1.310.500,00	Chapitre 78	1.900,72
Chapitre 74	125.350,00	002 résultat de fonctionnement reporté	1.128.982,29

- **SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES : 3.535.742,07 €euros**
(Dont les restes à réaliser 275.767,00 €euros)

Chapitre 16	67.728,00	Chapitre 21	1.029.830,01
Chapitre 20	5.500,00	Chapitre 23	2.272.596,00
		001 résultat d'investissement reporté	160.088,06

- **SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :** 3.535.742,07 €uros

Chapitre 13	999.375,00	Chapitre 16	600.000,00
Chapitre 10	114.000,00	Chapitre 021	1.386.512,01
Chapitre 1068	435.855,06		

Pour information, M. TOUNSI précise que le chapitre 16 des recettes d'investissements, nous avons une somme de 600 000 € et que cette somme répond au financement par emprunt de l'opération de la maison des associations et de la réhabilitation de Centre Technique Municipal... Il y aura une décision d'emprunt du maire qui sera prise sûrement au prochain Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour et 3 abstentions (J. GABREL, P. PIAN et O. DUPAS),

- **ADOPTE** avec un vote par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES : 4.481.954,01 €UROS

Chapitre 011	960.000,00	Chapitre 66	29.032,00
Chapitre 012	1.480.000,00	Chapitre 67	21.190,38
Chapitre 014	382.224,00	Chapitre 68	11.994,62
Chapitre 65	211.001,00	Chapitre 023	1 386.512,01

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES :** 4.481.954,01 €UROS

Chapitre 013	1.500,00	Chapitre 75	50.200,00
Chapitre 70	202.400,00	Chapitre 76	16,00
Chapitre 73	1.421.105,00	Chapitre 77	240.000,00
Chapitre 731	1.310.500,00	Chapitre 78	1.900,72
Chapitre 74	125.350,00	002 résultat de fonctionnement reporté	1.128.982,29

- **SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :** 3.535.742,07 €uros
(Dont les restes à réaliser 275.767,00 €uros)

Chapitre 16	67.728,00	Chapitre 21	1.029.830,01
Chapitre 20	5.500,00	Chapitre 23	2.272.596,00
		001 résultat d'investissement reporté	160.088,06

- **SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :** 3.535.742,07 €uros

Chapitre 13	999.375,00	Chapitre 16	600.000,00
Chapitre 10	114.000,00	Chapitre 021	1.386.512,01
Chapitre 1068	435.855,06		

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2024 proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS – EXERCICE 2024

Rapporteur : Madame Dominique MICHIELINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui concerne la future délibération spécialisée sur les subventions,
VU le budget primitif,

CONSIDERANT qu'il convient de voter et d'inscrire au budget de l'exercice 2024 les subventions qui sont accordées aux différentes associations et au CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suite et inscrire au budget les crédits correspondants pour les montants de subventions accordés aux associations et au CCAS.

SEVA : M. GABREL demande à quoi l'augmentation des 3 000 € concernant à la SEVA ?

M. le Maire répond que ce n'est pas une augmentation de 3000€ mais de 1000€ car l'année dernière la SEVA avait organisé le spectacle et qu'elle avait gardé la recette donc il avait été demandé moins. Et en 2022, la SEVA a demandé 9 000 €.

École : M. GABREL demande en quoi concerne ce budget.

Mme MICHELINI répond que ce montant concerne la classe de neige.

M. Le Maire répond aussi qu'on donne 4 400€, les 10% de majoration d'inflation par rapport aux 4 000€ de l'année précédente. Donc 4 400€ plus le séjour.

Associations : M. GABREL revient sur le tableau et demande si ces associations hors-communes font leur demande ou pas ?

M. Le Maire et Mme MICHIELINI répondent que oui.

M. GABREL demande combien il y a d'adhérent à l'AS le PIN Villevaudé ?

M. Le Maire répond qu'il y a 37 adhérents Villevaudéens et qu'on a fait le même ratio que la SEVA.

M. GABREL demande pourquoi il n'y a pas de colonne de montant sollicité

M. VALLETTE répond que tous envoient un formulaire CERFA et que parfois, elles ne mentionnent pas le montant demandé. Il y a une partie qui demande des renouvellements et mentionne leur montant, mais pas toutes.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VOTE** de manière successive le montant de la subvention versée aux associations énumérées ci-après :

Le vote sera effectué de manière successive pour chaque association.

LISTE DES ASSOCIATIONS DE VILLEVAUDE	Montant attribué en 2023	Montant sollicité en 2024	DECISION POUR 2024	Vote du Conseil Municipal
SEVA	7 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
BIBLIOTHEQUE DE LA ROSERAIE	2 500,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
ASSOCIATION LOISIRS JEUNES	950,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	9 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS) M. le Maire et Mme CHEBOUROU ne participent pas au vote

CIP	0,00 €	650,00 €	350,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
Association sportive IVAN PEYCHES (Ecole)	4.000,00 €	25 833,00 €	21 333,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
Montant total associations communales			35 683,00€	

CCAS	40 000,00 €	40.000,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
-------------	-------------	--------------------	--

LISTE DES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Montant attribué en 2023	DECISION POUR 2024	Vote du Conseil Municipal
STE D'HISTOIRE DE CLAYE ET DES ENVIRONS	200,00 €	200,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
AS LE PIN - VILLEVAUDE	1 000,00 €	2 500,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
LA PREVENTION ROUTIERE MELUN	200,00 €	200,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
POMPIERS DE VILLEPARISIS	200,00 €	200,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
COMITE LOCAL DE CLAYE SOUILLY DE LA FNACA	300,00 €	300,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
DDEN 77	200,00 €	200,00 €	12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)
Montant total associations hors commune		3 600,00 €	

Soit un montant total de subvention attribué pour l'année 2024 de **79 283,00 €**.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Tony TOUNSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération n ° 03 du conseil municipal du 20 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

CONSIDERANT Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion de crédit relatif aux dépenses de personnel à la limite de 7,5 % des dépenses réels de chaque session, de donner tous les pouvoirs à M. Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. GABREL précise qu'on peut faire un virement de chapitre sur un autre chapitre.

M. TOUNSI répond que cela est possible sauf pour les crédits afférents au frais de personnel comme le chapitre 12.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour, 1 voix contre (J. GABREL) et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS),

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PERISCOLAIRES (ACCUEIL MATIN ET SOIR, RESTAURATION) ET CENTRE DE LOISIRS (MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES)

Rapporteur : Monsieur Céline MAUGINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur accueil collectif de mineurs périscolaires (*accueil matin et soir, restauration*) et centre de loisirs (*mercredi et vacances scolaires*), afin de poursuivre l'amélioration et de l'adaptation du service public aux besoins de la population.

CONSIDERANT les modifications ci-dessous :

- Préciser que l'étude débute à 17h et non 16h30.
- Rappel que les enfants ne sont pas accueillis sur l'accueil de loisirs en matinée après 9h00.
- Suppression de l'inscription au centre de loisirs en demi-journée sans repas. Il y a trop de corrections par les parents qui inscrivent au centre en oubliant de saisir le repas.
- Rajout de la précision suivante : **Attention, lorsque vous inscrivez votre ou vos enfant(s) à la demi-journée, vérifier le planning d'activité en fonction des événements. (Exemple : sortie à la journée ...).** Certaines sorties se font sur la journée et concernent obligatoirement tous des enfants inscrits.
- Rajout de la précision suivante : **Afin de garantir une gestion d'accueil de loisirs permanente, la commune se réserve le droit d'aménager les horaires d'ouverture sur la structure de loisirs pendant la période estivale (4 semaines) ainsi que les vacances de Noël (1 semaine). La réservation nous permettra d'anticiper au plus juste le nombre de repas et ainsi de lutter contre les gaspillages alimentaires. Cela permettra également de prévoir le nombre d'animateurs nécessaire à l'encadrement, la sécurité, l'épanouissement des enfants et de préparer les activités qui leurs seront proposées.**
- Modification du 2.2 dans les termes suivants afin de préciser la notion de délais impartis :

2.2 – Modalités de réservation

Les réservations devront être transmises IMPERATIVEMENT en mairie :

✚ Service Pré et Post scolaire

- o **Soit par la remise d'une fiche d'inscription format papier** dont seul le tampon de la mairie fera foi pour la date de réception **AVANT LE 25 DU MOIS.**
- o **Soit par internet** après avoir créé un compte famille. Les inscriptions se font au minimum 48h à l'avance.

La feuille d'inscription est disponible en mairie et téléchargeable sur le portail famille.

Contrairement à la réservation par internet, les réservations sur format papier sont mensuelles, **sans modification** (ni report, ni ajout).

✚ Accueil de loisirs et restauration scolaire

- **Soit par internet** après avoir créé un compte famille. Les inscriptions se font sous un délai de 5 jours à l'avance. (Le calendrier de l'application pour les réservations est grisé sur le délai imparti)
- **Soit par la remise d'une fiche d'inscription format papier** dont seul le tampon de la mairie fera foi pour la date de réception AVANT LE 25 DU MOIS.

Pour les enfants fréquentant les temps de l'accueil de loisirs, la tarification de la journée ou demi-journée comprend les activités sur place ou éventuellement extérieur,

➤ **Inscription par internet**

La création d'un compte famille permet via le portail « **ESPACE CITOYEN** » afin d'inscrire l'enfant aux différents services. Le paiement s'effectue par carte bancaire en toute sécurité.

« L'ESPACE CITOYEN » vous permet d'ajouter ou supprimer une réservation dans le délai imparti.

- Il est précisé que le paiement en CB en mairie se fait au bureau du service scolaire et non à l'accueil.
- Les modalités d'annulation sont précisées dans les termes suivants :

2.4 – Annulation des prestations

Il est possible d'annuler les prestations dans les cas suivants :

- Absence de l'enfant pour raison de santé **et sur justification d'un certificat médical déposé en mairie dans les 5 jours suivants.**
- **Absence de l'enseignant : les activités périscolaires et la restauration scolaire sont soumises à un délai carence de 48h.**

Dans tous les cas, les services de la mairie doivent être avertis le plus tôt possible par mail sur commune@villevaude.fr indépendamment de l'information faite au personnel de l'accueil de loisirs ou aux enseignants

- Rajout de la majoration pour les inscriptions hors délais pour les activités extrascolaires sous la forme suivante :

Inscription extrascolaire (les mercredis et vacances) hors délais : 25.00€ la journée

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications présentées dans le règlement intérieur joint en annexe et de valider une entrée en vigueur à partir du lundi 2 septembre 2024.

M. GABREL demande si maintenant les parents n'ont plus la possibilité de déposer leurs enfants le matin ou l'après-midi sans le repas ?

Mme MAUGINO répond que oui.

M. GABREL demande si beaucoup d'enfants sont concernés par ces inscriptions sans repas.

Mme MAUGINO répond que principalement les enfants prennent leurs repas.

M. GABREL demande si les parents d'élèves sont informés de ces modifications.

Mme MAUGINO répond que non.

M. GABREL souhaite avoir une précision dans le chapitre 2.5, il est marqué les inscriptions avec une pénalité, c'est le montant que le parent payera.

Mme MAUGINO répond que c'est le montant final.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour et 3 abstentions (J. GABREL, P. PIAN et O. DUPAS),**

- **ACCORTE** les modifications présentées dans le règlement joint en annexe afin que ce règlement intérieur et de valider une entrée en vigueur à partir du lundi 2 septembre 2024.

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Rapporteur : Monsieur Nicolas MARCEAUX

Le SDESM vient de solliciter la Commune afin de régulariser la représentation de la commune historiquement représentée par le SIER de Claye-Souilly. Suite à la reprise de la compétence Installation,

exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques de cette compétence, le SDESM demande donc d'adhérer directement au SDESM.

Cette adhésion n'aura aucune conséquence financière ou budgétaire pour notre commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que la loi du 7 décembre 2006 incite à la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

CONSIDERANT que la commune de Villevaudé est représentée au sein du SDESM par le Syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

CONSIDERANT que la commune de Villevaudé souhaite adhérer directement au SDESM pour l'exercice de la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Cette adhésion n'aura aucune conséquence financière ou budgétaire pour notre commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour et 2 abstentions (P. PIAN et O. DUPAS),**

Adhère au SDESM

Transfère la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques

Désigne comme délégués au comité de territoire (à l'identique des représentants au SIER à savoir) :

Délégué Titulaire : M. Nicolas MARCEAUX

Délégué Titulaire : M. Stéphane VARTANIAN

Délégué Suppléant : M. Bruno GOULAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Monsieur Stéphane VARTANIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37 ;

VU le budget primitif,

CONSIDERANT la commune entreprend une réflexion sur l'achat d'une désherbeuse à eau chaude.

Cet outil serait un équipement s'inscrivant dans la volonté de la commune de poursuivre son action de préservation de l'environnement, de suppression des produits phytosanitaires sur tous les espaces communaux et d'amélioration des conditions de travail des agents communaux.

CONSIDERANT la suppression totale des produits chimiques et le diagnostic est établi par les services qu'il est nécessaire d'apporter une solution non invasive notamment sur les files d'eau, les trottoirs et le cimetière. Afin d'être le plus efficace possible avec un nombre limité de passages notamment au printemps et au début de l'été (de mars à juillet), le désherbage à eau chaude s'avérerait pertinent.

CONSIDERANT le coût de cet outil est de 23 730€ HT, il est nécessaire de trouver un co-financement pour cet investissement.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que désherbeur thermique à eau chaude est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30 % à 40 % du Département, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

CONSIDERANT l'acquisition de matériel pour le désherbage non chimique, taux 30 % sur le coût HT plafonné à :

Désherbeur thermique à eau chaude ou à vapeur : 10 000 euros

Matériels de type brosseur / balayeuse : 9 000 euros
Autres matériels de désherbage mécanique : 6 000 euros

M. GABREL demande si le désherbeur d'eau chaude accentue le nombre de passages par rapport au désherbage chimique.

M. Le Maire répond que cela est interdit.

M. VARTANIAN répond que par rapport au binage, par rapport à l'arrachage oui car cela tue la racine.

M. GABREL dit que le montant dans lequel on pourrait prétendre à la subvention c'est pour le désherbeur thermique à eau chaude.

M. VARTANIAN répond oui.

M. DUPAS Demande si l'énergie, ça va être du gaz ?

M. VARTANIAN répond que l'énergie ne sera pas du gaz, mais du carburant comme un générateur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour et 3 abstentions (J. GABREL, P. PIAN et O. DUPAS),**

AUTORISE l'achat d'une désherbeuse thermique à hauteur de 23 730 € HT

SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé.

Clôture de la séance à 19h55.